



65/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39

Nombre de membres présents : 37

Nombre de votants : 38

Date de convocation : 04/07/2020

L'an Deux Mille VINGT le 9 JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE.

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUE AU PAYS
PYRENEES MEDITERRANEE – CHARTE
FORESTIERE

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) –OLIVE, BOURRAT, LAVAIL, MALHERBE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, SALVADOR (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR

Publié ou Notifié

le

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

Monsieur Benjamin BATARD, benjamin de l'Assemblée, est élu secrétaire de séance.

**DESIGNATION DE DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES A LA
CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS PYRENEES MEDITERRANEE**

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence facultative portant adhésion au Pays Pyrénées-Méditerranée,

Le Président **EXPOSE** que suite au renouvellement du Conseil de Communauté des Aspres, il y a lieu de désigner le représentant la Communauté de Communes des Aspres à la Charte Forestière de Territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée.

Après appel à candidatures,

Il **PROPOSE** de désigner Monsieur Jérôme DE MAURY, délégué de la Communauté de Communes des Aspres au programme Charte Forestière de Territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Monsieur Jérôme DE MAURY, délégué de la Communauté de Communes des Aspres au programme Charte Forestière de Territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président

René OLIVE